

PROTOCOLE DE COOPÉRATION
entre le Ministère de la Protection de la Nature et le
Centre Arménien de Recherches et de Plongées Subaquatiques

Erevan, le 1^{er} Juillet 2017

Il est établi entre, d'une part,

Le Ministère de la Protection de la Nature de la République d'Arménie, ci-après dénommé « Ministère », situé à Erevan, représenté par Hovhannes Hovhannisyan, chef de l'administration du Ministère,

Et,

Le Centre Arménien de Recherches et de Plongées Subaquatiques, ci-après dénommé « CARPS », organisation non gouvernementale arménienne située à Erevan et actuellement représentée par son Vice-Président, Ara Avagyan.

Ci-après, le Ministère et le CARPS s'appelleront les Parties ;

Compte-tenu du partenariat et de la coopération actuellement en cours entre le Ministère et le CARPS,

Compte-tenu que le Ministère, en tant que partie du gouvernement de la République d'Arménie, est chargé de contribuer, de former et de développer le comportement des citoyens envers la préservation de l'environnement et à la résolution des problèmes environnementaux

et, d'autre part,

Compte-tenu que le CARPS, conformément à ses objectifs et aux activités statutaires poursuivis, a pour but de mener des recherches pour la résolution de problèmes environnementaux et de sensibiliser le grand public ;

Compte-tenu que les parties sont amenées à effectuer des missions similaires et souhaitent coopérer dans des domaines d'intérêts communs, afin d'accroître l'efficacité de leurs efforts pour la préservation de l'environnement ;

Compte-tenu que la coopération entre les Parties va contribuer à la préservation de l'environnement et la sensibilisation de la société,

Les Parties concluent ce protocole de coopération, ci-après dénommé « Protocole » dans les domaines ci-dessous :

1. Domaines de coopération

2. Domaines de coopération et l'engagement des parties

2.1 Les Parties s'engagent pour coopérer dans les domaines ci-dessous :

2.1.1 Etude des domaines aquatiques, notamment subaquatique de la République d'Arménie

2.1.2 Diffusion de l'information sur l'environnement

- Diffusion de l'information, liée aux problèmes environnementaux, présente sur les sites officiels des Parties, échange des documents physiques ou numériques, diffusion et communication de ladite information aux établissements scolaires, aux institutions publiques et à la population.

2.1.3 Education et enseignement écologiques

- Usage coopératif des relations et influences dans le but de sensibiliser sur l'importance de préserver l'environnement aquatique et dans le but de résoudre des problèmes intéressant mutuellement les deux Parties.

Les Parties sont disposées à mettre en place tous les moyens pour réaliser les engagements définis par ce Protocole dans les délais impartis.

2.2 Le Ministère s'engage à

- favoriser, sur le plan logistique, les investigations qui seront menées en fonction de ses demandes,
- autoriser officiellement les membres du CARPS et ses partenaires (les scientifiques et les professionnels chargés de la réalisation des recherches) de circuler et de plonger dans les lac Sevan et le lac Arpi, dans le cadre des accords préalablement définis.

2.3 Le CARPS s'engage à

- réaliser les recherches demandées par le Ministère de la Protection de la Nature de la République d'Arménie en se basant sur ses propres moyens professionnels et matériels,
- de naviguer et de circuler sur et autour du Lac Sevan, d'accéder à toutes ses bordures et à tous ses rivages,
- de circuler et de plonger dans tout le domaine aquatique et subaquatique de l'Arménie,
- de réaliser des études, prélèvements de la faune et de la flore aquatique, subaquatique dans le cadre des accords de recherches entre le CARPS, les institutions scientifiques et le Ministère de la Protection de la Nature de la République d'Arménie.

3. Domaines de coopération et l'engagement des parties

3.1 Les Parties s'engagent de s'informer et de discuter autour des questions, qui, selon eux, peuvent aboutir à une coopération

3.2 Les Parties s'engagent à organiser des réunions régulières, dans le but de résumer la réalisation des engagements définis par le protocole et de planifier les activités futures.

3.3 L'une des Parties peut demander à l'autre Partie de participer aux réunions organisées par elle-même, si elle estime que cette réunion peut intéresser l'autre.

4. Réalisation du Protocole

4.1 Afin d'assurer la réalisation des engagements indiqués dans le Protocole, les Parties peuvent conclure des contrats et protocoles conformément à la législation de République arménienne en vigueur.

4.2 Aucune des parties ne peut agir au nom de l'autre partie.

4.3 Chaque Partie accepte de réaliser ses engagements définis par le Protocole ou les contrats conclus dans le cadre du Protocole et d'être responsable pour la réalisation ou la non-réalisation de ses engagements.

5. L'entrée en vigueur et la terminaison du protocole

5.1 Le Protocole est rédigé en double exemplaires en langue arménienne, chacun de ces exemplaires faisant également foi.

5.2 Le Protocole entrera en vigueur dès sa signature pour une durée indéterminée,

5.3 Le Protocole peut être modifié par consentement mutuel sur la base d'un avenant,

5.4 Le Protocole peut être terminé d'un commun accord ou à l'initiative de l'une des Parties, en informant l'autre Partie au moins six mois à l'avance,

5.5 La terminaison du Protocole ne doit avoir aucun impact sur les engagements des Parties avant sa cessation, sauf si les Parties en conviennent autrement,

5.6 Les litiges sont résolus d'un commun accord entre les Parties où conformément à la législation de République arménienne en vigueur,

5.7 Les relations non-prévues par le Protocole sont réglées conformément à la législation de République arménienne en vigueur.

6. Les adresses et signatures des Parties

Le Ministère de la Protection de la Nature
de la République d'Arménie
représenté par H. Hovhannisyan

Adresse: RA, Erevan, 0010
Place de la République
3, Palais du gouvernement
Tel : +374-11-81-85-20

Le Centre Arménien de
Recherches et de Plongées
Subaquatiques
Vice-Président, A. Avagyan

Adresse: RA, Erevan
Davitachen 4^{ème} zone,
Bâtiments 15, apt. 1
Tel : +336-80-423-959
+374-91-13-80